



AED



AU CŒUR DE LA VIE SCOLAIRE

MISSIONS

ESSENTIEL·LES AED

Votre rôle est très riche.

Vos missions doivent être respectées.

Votre rôle est essentiel

De par votre présence forte dans les lieux de vie des élèves hors la classe, vous tissez souvent des liens de confiance avec les élèves et vous aidez à renouer le dialogue, recueillir des confidences et/ou désamorcer des situations difficiles avec certain-es élèves.

Vos missions : encadrer et surveiller les élèves dans les établissements, y compris à l'internat, et aussi en sorties et voyages ; être en appui des personnels enseignant-es pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques ; participer aux activités éducatives, sportives, sociales, artistiques ou culturelles : animation de clubs, journées à thème, etc. ; participer aux actions de prévention et de sécurité conduites au sein de l'établissement.

Pas n'importe quelles missions

Votre rôle n'est pas : de remplacer un-e enseignant-e, un-e CPE, un-e Psy-ÉN ou un-e autre professionnelle (infirmier-e, assistant-e social-e, agent-e d'accueil, maintenance informatique...), d'administrer des médicaments, de remplir les fonctions de vigile, de fouiller les sacs, de concevoir et animer tout-e seule une activité éducative, sportive, sociale, artistique ou culturelle complémentaire aux enseignements.

Sécurité

Les établissements doivent être des lieux de vie sûrs, où personnels comme élèves se sentent en sécurité, mais celle-ci ne peut pas reposer sur les épaules des seul-es AED.

Votre rôle n'est certainement pas de jouer les vigiles à la grille.

Seules la police nationale ou la gendarmerie, et dans certains cas les douanes, peuvent effectuer un contrôle d'identité ou des sacs. La fouille dans les affaires personnelles d'une personne, sacs ou autres, est assimilée à une perquisition. Un contrôle visuel d'un sac est néanmoins possible avec le consentement de la personne intéressée. À défaut d'accord, il est possible d'en tirer les conséquences en refusant l'accès à l'établissement. Mais c'est aux chef-fes d'établissement de prendre ce type de décision, pas aux AED. Aucune caméra, aucun portique ne peut empêcher certains actes. Il faut continuer de réclamer des moyens humains de surveillance dans les collèges et les lycées, et ne pas céder aux surenchères sécuritaires.

Si on essaie de vous imposer une mission qui ne figure pas sur votre contrat, contactez votre section académique du SNES-FSU ou du SNUEP-FSU !

Plus d'infos ici :



EN FINIR AVEC LA PRÉCARITÉ!

SALAIRES :

1 850 €, UN MINIMUM !

Le SNES-FSU et le SNUEP-FSU revendiquent pour tous et toutes un temps de travail hebdomadaire de **24 heures pour 1 850 € nets par mois.**

Être AED et en vivre

Le SNES-FSU et le SNUEP-FSU revendiquent un salaire minimum à 1 850 € par mois, une grille indiciaire et une progression de carrière. Pour tenir compte de la pénibilité en éducation prioritaire, ils continuent d'exiger la pondération du temps de travail et la même prime REP/REP+ pour tous les personnels. Il faut en finir avec la précarité salariale.

Temps complet à 24 heures

Le SNES-FSU et le SNUEP-FSU exigent une organisation permettant d'assurer un accompagnement éducatif de qualité, mais aussi de concilier poursuite d'études ou recherche d'emploi et missions d'AED. Seul le temps plein à 24 heures par semaine peut rendre cela possible avec la fin de l'annualisation du temps de travail (1 607 heures) qui impose aux AED des emplois du temps bien trop lourds. Dans l'immédiat, l'emploi du temps des AED doit notamment leur permettre de concilier travail et études.

Trois ans minimum pour les CDD, des CDI plus transparents !

L'enchaînement des contrats d'un an place les AED dans une situation de fragilité avec un risque de pression au renouvellement. La possibilité d'accéder à un CDI pour les AED ayant exercé plus de six années n'efface pas toute la précarité de leur statut. Certain-es peuvent se voir refuser le CDI arbitrairement, ou se le voir accordé sur une quotité plus faible que celle détenue pour le dernier CDD.

Le SNES-FSU et le SNUEP-FSU défendent un recrutement académique par les recteurs, l'obligation de motiver la décision en cas de non-reconduction de contrat, et aussi la possibilité de la contester.

Pour en finir avec la précarité, le SNES-FSU et le SNUEP-FSU revendiquent des contrats de trois ans dès le premier d'entre eux, comme le prévoient les textes, afin d'assurer la stabilité des équipes.

N'hésitez pas à faire appel à votre section académique du SNES-FSU ou du SNUEP-FSU en cas de refus de renouvellement ou de refus de CDI.

ADHÉRER, PARTICIPER !

9 € POUR NE PAS RESTER ISOLÉ.E

Se syndiquer pour connaître et **faire vivre ses droits**, être protégé.e.

En collège et lycée général et technologique pour le SNES-FSU, en lycée professionnel pour le SNUEP-FSU, rejoignez-nous ! Se syndiquer est une nécessité pour avoir connaissance de vos droits, et être défendu.e contre l'arbitraire de l'administration. L'adhésion pour l'ensemble de l'année scolaire est de 25 €, dont 16 € vous seront remboursés en crédit d'impôt, même si vous n'êtes pas imposable.

Participer à la vie syndicale et à celle de l'établissement

Les Vies scolaires ne doivent pas rester isolées. Pour faire entendre votre voix dans l'établissement, participez aux heures d'information syndicale. On ne peut pas vous refuser cette participation.

En tant que personnels de l'établissement, vous êtes sur la liste électorale et pouvez voter pour être représenté.es au conseil d'administration. Vous pouvez même être candidat.e. N'hésitez pas à en parler aux représentant.es de la FSU.

S'informer auprès du SNES-FSU et du SNUEP-FSU

Le SNES-FSU et le SNUEP-FSU, ce sont des adhérent.es et des militant.es de toutes les catégories présent.es dans tous les collèges et lycées, et des sections départementales, académiques et nationales. Contactez-les pour faire valoir vos droits et vous accompagner dans toutes vos démarches auprès de la direction ou de l'administration.

Le SNES-FSU et le SNUEP-FSU, c'est aussi...

- La défense de la démocratie et des libertés publiques.
- La défense du service public d'éducation et de la liberté pédagogique.
- La lutte pour l'égalité professionnelle femme-homme.
- La défense de tous les personnels de toutes les catégories : assistant.es d'éducation, accompagnant.es d'élèves en situation de handicap (AESH), enseignant.es, psychologues de l'éducation nationale (Psy-ÉN), conseiller.es principaux et principales d'éducation (CPE), titulaires, stagiaires et non-titulaires.



■ **Pour adhérer :**



<https://adherent.snes.edu/Public/Adhesion/index.php>



<https://snuiep.fr/>

■ **Pour contacter votre section académique**



<https://www.snes.edu/le-snes-pres-de-chez-vous/>



<https://snuiep.fr/le-snuiep-fsu-dans-les-academies/>

